

DECRET N° 84-10 du 11 Janvier 1984

portant nomination des Membres et du
Président du Conseil d'Administration
de la Société Béninoise des Matériaux
de Construction (SOBEMAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la
Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ,

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ,

VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre
l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie
Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participa-
tion et fixant leurs modalités de gestion ,

VU le décret N° 83-288 du 17 Août 1983 portant approbation des
Statuts de la Société Béninoise des Matériaux de Construction
(SOBEMAC) ;

SUR proposition du Ministre du Commerce ,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Janvier
1984,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées Membres du Conseil d'Administration de la
Société Béninoise des Matériaux de Construction (SOBEMAC), les
personnes ci-après :

- Camarades : - Nestor HOUETON, Représentant du Ministre du Plan, de
la Statistique et de l'Analyse Econo-
mique
- Taofiqui AMINOU, Représentant du Ministre des Finances
- Mikaila MAMA YARI, Représentant du Ministre du Travail
et des Affaires Sociales

- Richard MENSAH, Représentant du Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
- Soulé M. MOUSTAPHA, Représentant du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat
- Innocent FABOUMY, Représentant du Ministre du Commerce
- Toussaint SAME) Représentants du Syndicat de la Société
- Lucien SODJI) Béninoise des Matériaux de Construction
- Prosper GNONKOKPON)
- Joseph COUTHON) Représentants du Comité de Défense de la
- Mathias NOUTAI) Révolution de la Société Béninoise des Matériaux de Construction.

Article 2.- Le Camarade Soulé MOUSTAPHA est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Béninoise des Matériaux de Construction .

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 11 Janvier 1984

par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du
 Conseil Exécutif National,

Le Ministre du Commerce

Mathieu KEREKOU.-

Manasse AYAYI

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGG 4 Membres du CA/SOBEFAC 11 MC 4 Ministères 21 DPE-DLC-INSAE 6 SPD 2 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Grde Chanc. 3 BCP 1 SOBEFAC-4 CCIB 2 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 JORPB 1.-